

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

**Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage**

**1. EXPOSE DU DOSSIER**

L'opération qui vous est proposée concerne des chantiers repris dans la liste ci-dessous établie en accord avec la SPGE.

<u>Objet</u>	<u>Montant des parts "G" à souscrire</u>
DINANT-rue de la Montagne	633
DINANT-rue du Camp Romain	44.757
EGHEZEE-Quartier du Bocage	15.195
FERNELMONT-rues des Volontaires et Saint-Roch	106.986
LA BRUYERE-rue du Bawtia	115.660
OHEY-rue du Bois d'Ohey	87.747
PROFONDEVILLE-rue Fond de Vaux	744.867
SAMBREVILLE-rue d'Auvelais	30.411
TOTAL	1.146.256

**2. RETROACTES**

P.M..

**3. RESSOURCES HUMAINES**

P.M.

**4. IMPACTS BUDGETAIRE ET FINANCIER**

P.M.

**MOTIVATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'INASEP, notamment l'article 20 ;

Vu l'article L1523-15 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil d'administration ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

Considérant que la Direction générale a apporté toutes les explications et observations nécessaires à la bonne compréhension de ce dossier ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 25 octobre 2023 approuvant la souscription des parts égouttage de la SPGE pour un montant de 1.146.256 € et leur libération au taux de 5% l'an soit 57.312,8 € (la valeur totale sera ainsi portée à 26.025.968 € et l'annuité à 1.295.376 €), demandant aux

communes concernées de souscrire et de libérer vis à vis d'INASEP les mêmes montants suivant le détail repris dans la note, décidant de mettre ce point à l'ordre du jour de l'AG ordinaire du 20 décembre 2023 ;

#### PROPOSITION DE DÉCISION

**Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la souscription des parts égouttage de la SPGE pour un montant de 1.146.256 € et leur libération au taux de 5% l'an soit 57.312,8 €. La valeur totale sera ainsi portée à 26.025.968 € et l'annuité à 1.295.376 €.

Article 2 : de demander aux communes concernées de souscrire et de libérer vis à vis d'INASEP les mêmes montants suivant le détail repris ci-dessous :

<u>Objet</u>	<u>Montant des parts "G" à souscrire</u>
DINANT-rue de la Montagne	633
DINANT-rue du Camp Romain	44.757
EGHEZEE-Quartier du Bocage	15.195
FERNELMONT-rues des Volontaires et Saint-Roch	106.986
LA BRUYERE-rue du Bawtia	115.660
OHEY-rue du Bois d'Ohey	87.747
PROFONDEVILLE-rue Fond de Vaux	744.867
SAMBREVILLE-rue d'Auvelais	30.411
TOTAL	1.146.256

Article 3 : de charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.